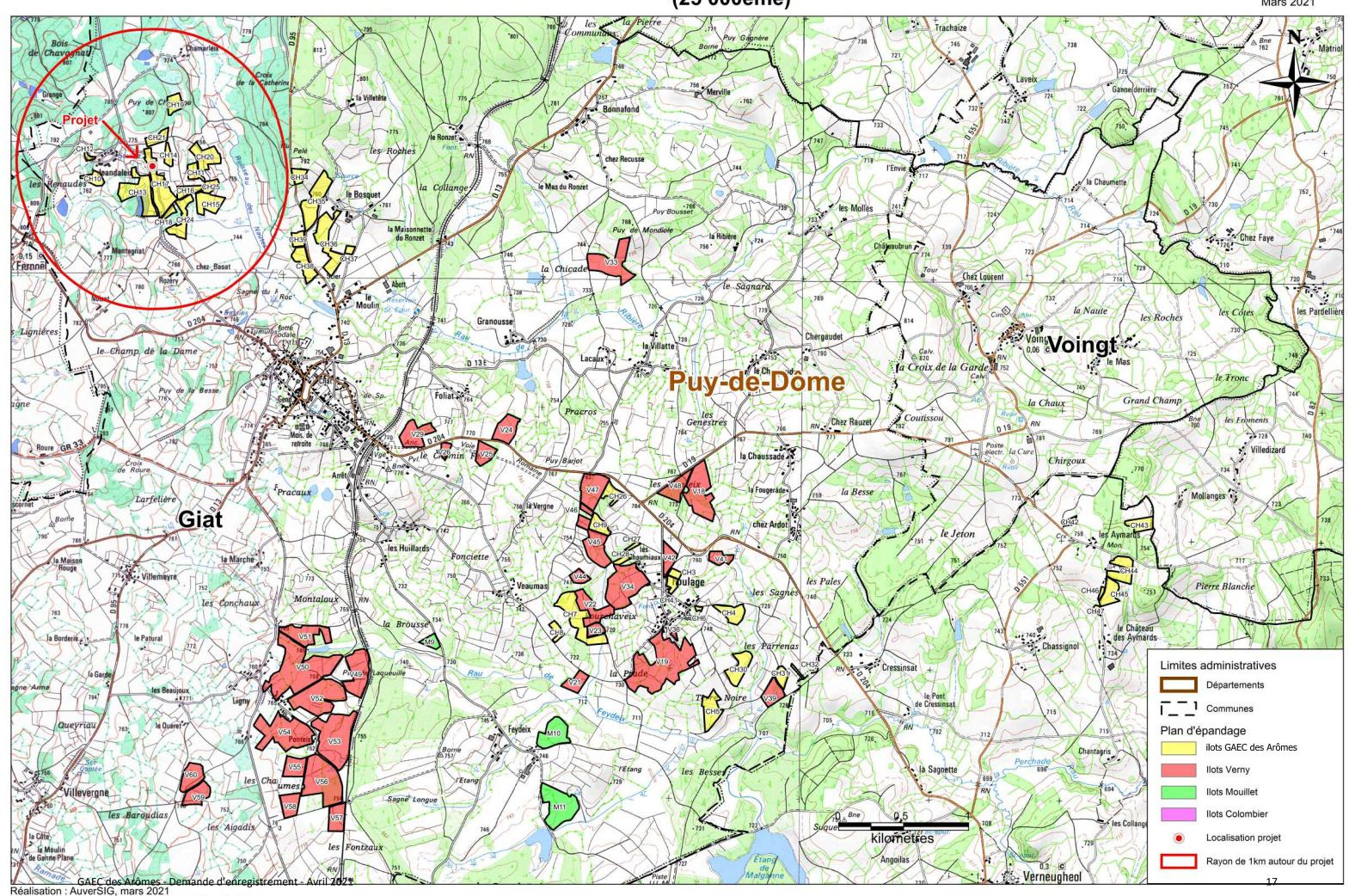
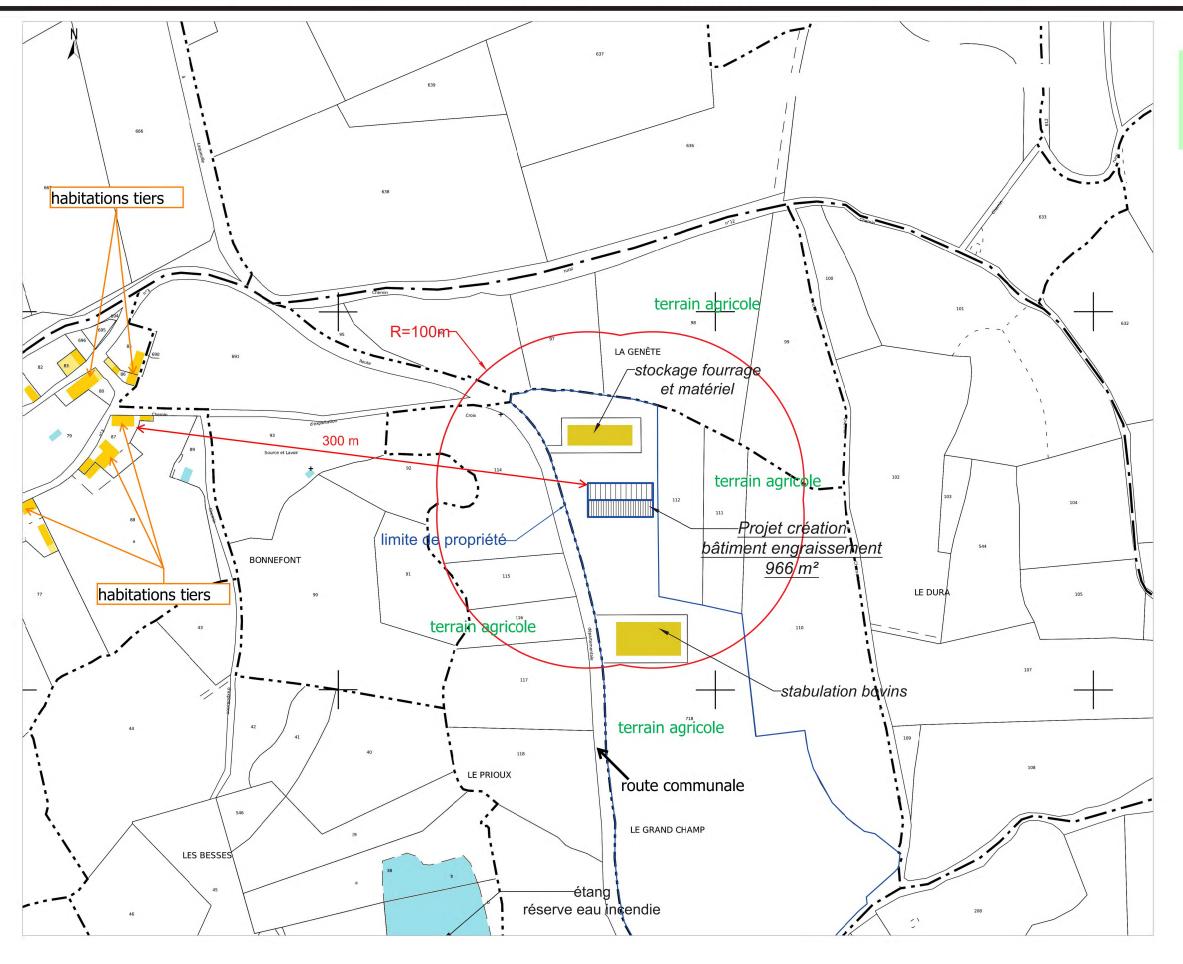
Sources : IGN, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

llots du plan d'épandage et périmètre d'affichage (25 000ème)





PJ n°2 Plan de situation 1/1 000

REFERENCES CADASTRALES:

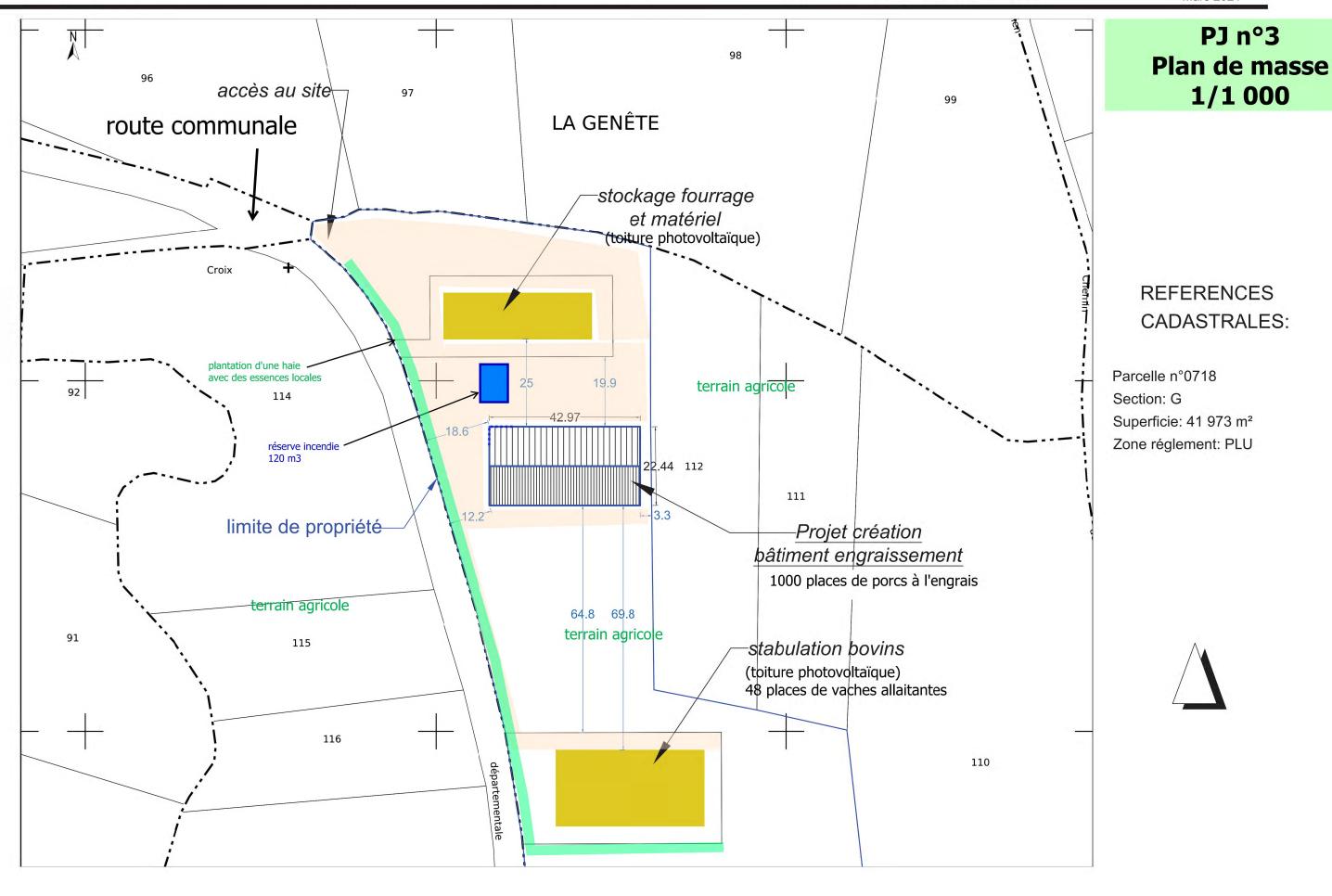
Parcelle n°0718

Section: G

Superficie: 41 973 m² Zone réglement: PLU



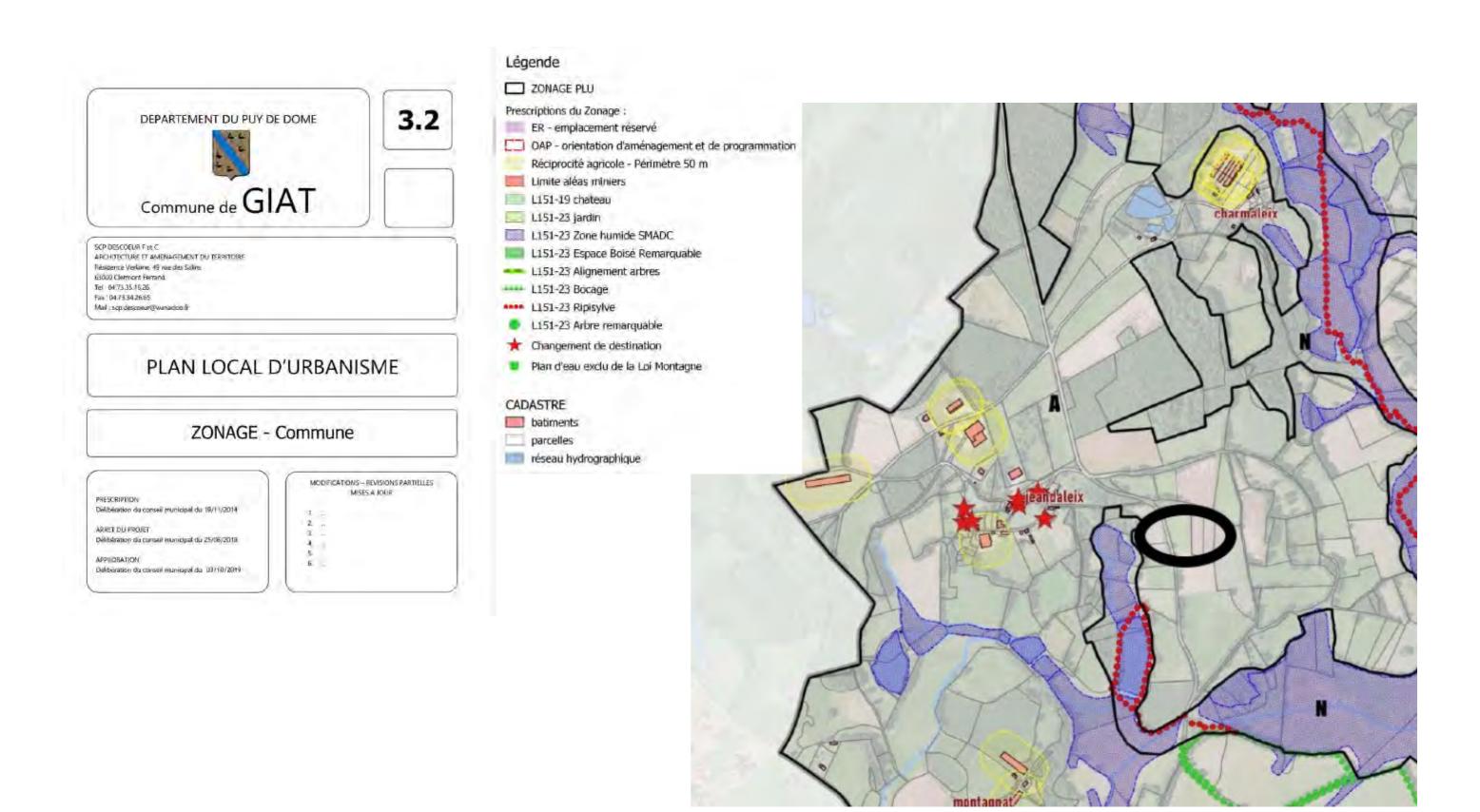
PLAN DE MASSE



PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols

La commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, d'une carte communale, etc.)?	Plan Local d'Urbanisme
Dans quel type de zonage se trouve la ou les parcelles concernées par votre projet ?	La parcelle d'implantation est située en zone A, zone agricole.
Un résumé du règlement associé à ce zonage.	La zone A est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone est réservée au maintien ou la restructuration des activités agricoles et forestières, et à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières.

Le projet consistant à construire un bâtiment agricole, il est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.



PJ n°5 - Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Il s'agit du projet d'installation de Valorisse Semy.

◆ Formation et expérience :

	Exploitant	Exploitant
Nom	Wilfried Chaninas	Valorisse Semy
Année d'expérience	Depuis 2015	Depuis 2019
Diplôme, formation	Bac professionnel agricole.	Technicienne agricole

De plus, l'appui technique de techniciens de CIRHYO permet par retour d'expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant de l'élevage.

Capacités financières

Investissement:

L'investissement comprend le terrassement, le bâtiment d'élevage, les fosses sous caillebotis, l'équipement d'élevage, le cheptel.

Investissement	Montant
Construction	395 238,00 €
TOTAL	395 238,00 €

Financement du projet :

	Montant
Prêt sur 15 ans	67 761,00 €
Prêt sur 18 ans	181 747,00 €
Aide régionale à l'installation et zone de montagne	130 730,00 €
autofinancement	15 000,00 €
Total	395 238,00 €

Une étude économique prévisionnelle a été réalisée par la coopérative Cirhyo dont la synthèse figure ci-dessous :

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8
Chiffre d'Affaire	45 324 €	45 324 €	45 324 €	45 324 €	45 324 €	45 324 €	45 324 €	45 324 €
Charges d'exploitation	7 904 €	7 904 €	7 904 €	7 904 €	7 904 €	7 904 €	7 904 €	7 905 €
EBE	37 420 €	37 420 €	37 420 €	37 420 €	37 420 €	37 420 €	37 420 €	37 419 €
annuité	16 365 €	16 365 €	16 365 €	16 365 €	16 365 €	16 365 €	16 365 €	16 365 €
résultat	21 054 €	21 054 €	21 054 €	21 054 €	21 054 €	21 054 €	21 054 €	21 053 €

Le projet a été étudié par les partenaires financiers (banque). L'attestation bancaire figure en pièce jointe n°21.

L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) sera de l'ordre de 37 500 € /an. Il est suffisant pour couvrir les annuités du projet, les frais financiers, la rémunération du travail de l'exploitant Mesures de protection de l'environnement: La présente demande d'enregistrement s'accompagne d'investissements liés aux mesures mises en place: achat d'extincteurs, surdimensionnement des ouvrages de stockage notamment... Le pétitionnaire possède les compétences pour l'exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la

protection de l'environnement.

PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation

N° article	Justifi	cation de confo	rmités						
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Les emplacements sont répartis de la manière suivante :								
	n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'a	animaux •	nb places	n F	b d'animaux	coéffcient ▼	nb d'animaux- équivalents
	P1	caillebotis intégral	porcs à l'e	ngrais	1000		1000	1	1000
		TOTAL			1000		1000		1000
	>	> <u>Classement :</u>							
	rubrique 2102-1 emplacements seuil truies 0 750 emplacements								
	porcs à l'engrais ou 1000 2000 emplacements								
Article 2	Aucune								
Article 3	L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres document joints à la demande d'enregistrement.								
Article 4	- un re d'éleva - les di	art. 27-4); le cahier d'épa échéant (cf. ar les justificatifs cas échéant (cf. ar paramètres paramètres d'éle les bons d'enle	s effectifs of a par le co ents prévus risques (a seaux de c dage (cf. a andage y c ett. 37); s de livrais ef. art. 30) et. 39) et/c ermettant vage si ell èvements	d'anima de rura us par le article 1 ollecte e art. 27-2 compris con des et/ou le ou le re e de s'ass e e existe d'équan	nux présent l; e présent a (4); des effluen e) et les mo les border effluents de e cahier d'e gistre des r surer la bor e au sein de crissage.	ts dans rrêté d' ts d'élev dalités reaux d' d'élevage enregist résultats nne man	l'installation enregistre vage (cf. and de calcul de échanges of e à un site rement de s des mesu rche de l'in lation (cf.	on, constitué de ment, à savoir et. 23) de son dimension d'effluents d'éle spécialisé de tr s compostages ares des princip enstallation de tr art. 38);	evage, le cas raitement, le le cas raitement des
Article 5	Le bâti	ment en projet s ts d'eau.	sera situé	à plus d	e 100 mètr	es des t	tiers, plus (de 35 mètres de	es cours d'eat

Les tiers les plus proches de la porcherie en projet seront situés à 300 mètres à l'ouest (lieu-dit Jeandaleix).

Le plan de situation après projet (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.

Articles 6 Intégration dans le paysage

Le projet est prévu sur la parcelle n° 718 section cadastrale G sur la commune de GIAT, au lieudit Jeandaleix. Le site est à 2 km au Nord Ouest du bourg de Giat, en bordure de la départementale D98.

Le ruisseau des Nautes passe à 600m à l'Est.

Le lieu d'implantation du projet est situé dans une zone à vocation agricole, entouré essentiellement de cultures, de prairies et de bois.

• Mesures pour l'insertion du projet dans le paysage :

- Le choix de l'implantation :

L'emplacement du projet a été choisi :

- . sur un terrain dont le demandeur est propriétaire ;
- . sur un terrain où des bâtiments agricoles sont déjà construits, l'ensemble formant une unité groupée de bâtiments ;
- . à une distance de plus de 100 mètres des tiers.
- . a proximité d'une route.

- Le choix des matériaux et de leur teinte :

Le bâtiment sera réalisé avec les matériaux suivants :

- · Soubassement en béton banché remblayé au niveau 0.00
- · Élévations en panneaux béton préfabriqué coloris naturel, menuiseries pvc blanc
- · Couverture panneaux fibrociment de teinte naturel pentes à 27%.
- · Habillage de la partie haute des pignons en bac-acier Ral 1019 coloris beige gris.
- · Habillage d'une partie du mur du pignon sud de l'aire d'attente en bardage bois ton naturel. Ces matériaux et ces teintes sont similaires aux bâtiment voisins construits récemment. Les altitudes du faitage et des silos du projet seront de niveau inférieur à 7.00m
- Maintien de la végétation existante et plantation d'une haie à l'ouest du site (cf. PJ3
 Plan 1/1000).
 - ♦ Document graphique insertion du projet :



Vue nord-ouest, à l'entrée sur le site

Article 7 infrastructures agroécologique s

La construction en projet ne sera pas située sur une zone de protection, ni sur une zone humide et l'élevage est éloigné des zonages Natura 2000 (cf. PJ 13 - étude d'incidence sur les zones Natura 2000).

La surface d'implantation de la construction sera terrassée; La zone de terrassement est occupée actuellement par des terrains agricoles (prairie). Les travaux n'auront pas pour conséquence la destruction d'un habitat, que ce soit pour l'avifaune ou pour les mammifères.

Aucun des ilots appartenant au plan d'épandage n'est situé sur une zone de protection Natura 2000.

Les ilots n°CO 57 et CO 58 sont situés dans la ZNIEFFE de type 2 n°740006151 Etang et zones tourbeuses de la région de Flayat.

Mesures de protection :

- Les haies existantes seront maintenues.
- Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et seront réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.

Article 8 localisation des risques

⇒Plan des zones à risques d'incendie : cf. PJ 16.

- 1 hangar de stockage de matériel agricole et de fourrage;
- 1 stabulation bovine sur aire paillée;
- 2 installations photovoltaïques sur toiture avec onduleur;
- Pas de cuve à gaz ;
- Pas de cuve à fuel ;
- Pas de local de stockage de produits phytosanitaires;

Pas d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie sur le site.

Sont par ailleurs présents sur l'exploitation dans un local à côté du bureau :

- 1 local pour le stockage des produits d'hygiène.
- Une armoire à pharmacie et un frigidaire pour le stockage des produits vétérinaires.

Article 9 état des stocks de produits dangereux

Produits d'hygiène, insecticide, désinfectant, raticide :

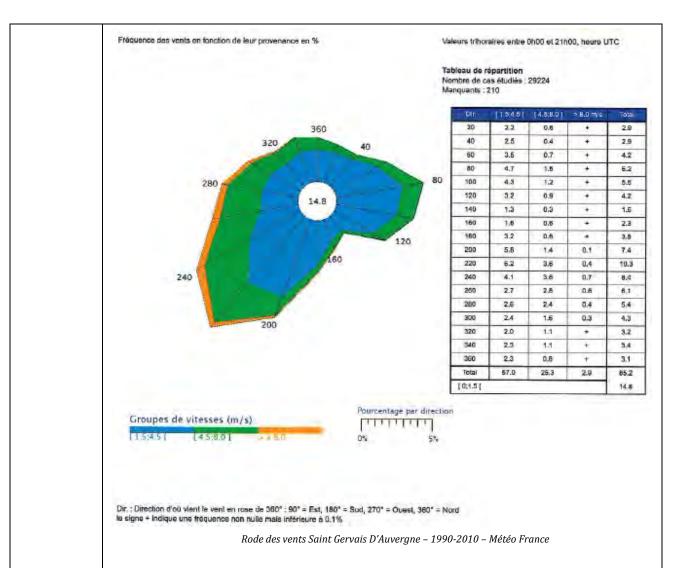
	Raticide	Insecticide	Désinfectant
Nom du produit	Frapat	Solfac	TH5
Conditionnement	Carton 1 kg	Carton 1 kg	Bidon 10 litres
quantité annuelle utilisée	2 kg	1 kg	10 litres
Stockage	Carton 2 kg	Carton 1 kg	1 bidon 10 litres

	condition de stockage des produits		Dans l	e local technique de la porcherie.		
	Retraitement des E	mmené vers le lieu ollecte départemen		te du fournisseur ou vers lieu de		
Article 10 propreté de l'installation	Les locaux seront mai	•		• •		
Article 11 aménagement	situées sous les caille	botis. Les ouvrag onisations de l'ar	es de sto inexe 2 o	ebotis. Le lisier sera stocké dans le ckage en projet seront construits le l'arrêté du 26 février 2002. en projet :		
	* pré-fosse sous cai - Le système de vidai - matériau - état			Par pompage. Béton banché Neuf		
Article 12 accessibilité	L'installation sera située au bord de route communale qui va du lieu-dit Rozery au lieu-dit Jeandaleix. Pour accéder au site : une aire d'accès est aménagée ainsi qu'une aire de circulation pour permettre aux camions de circuler. L'aire de circulation permettra l'intervention des moyens de secours si nécessaire (cf. plans de masse).					oour
Article 13 moyens de	- Les extincteurs					
lutte contre l'incendie	Type d'extincteurs	nb après projet	Localis	ation		
	Extincteur a poudre	4	1 dans 1 dans	le local technique de la porcherie le couloir de la porcherie le hangar la stabulation		
	Extincteur à CO2	2		e de chaque onduleur		
		⇒ Cf. plans – P	J 16 - po	ur l'emplacement des extincteurs.		
	- Les extincteurs s	eront contrôlés r	égulière	ment.		
	 Protection incendie : il est prévu l'aménagement sur le site d'une réserve incendie de 120 m3. 					
	- Les consignes de	sécurité et les nu	ıméros (l'urgence seront affichés.		
	- Une vanne génér	ale de coupure de	e l'électr	icité est présente sur le site.		
Article 14 installations	⇒ cf. PJ 16 - plan des	zones à risque.				

(14-d	
électriques et techniques	- Pas de cuve de gaz, ni de cuve à fuel sur le site.
techniques	
	- Un contrôle des installations électriques sera réalisé après projet.
Article 15	- <u>Stockage des produits de nettoyage, désinfection, insecticide</u> : parmi ces produits, le
dispositif de	désinfectant est un produit liquide. Le stock est de 1 bidon de 10 litres à stocker sur
rétention	rétention de 10 litres dans leur lieu de stockage (local technique). Les bidons vides seront
	évacués vers un lieu de collecte (fournisseur ou collecte départementale).
	- Stockage des produits de pharmacie : les déchets de soins seront stockés dans une boite
	de récupération dédiée (boite jaune) dans la porcherie et seront emmenés vers le lieu de
	collecte du vétérinaire ou de la collecte départementale.
Article 16	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE (cf.
Compatibilité	
avec le SDAGE	PJ12).
et le SAGE,	Emplacement de l'élevage et des terrains d'épandage non compris en zone vulnérable (cf. PJ 12).
zones	
vulnérables	
Article 17	
(prélèvement	L'élevage est alimenté en eau par le réseau public.
ďeau)	Après projet, la consommation annuelle d'eau sera d'environ 2250 m3, avec une consommation
	maximale journalière de 13 m3 les jours de lavage.
	L'installation est équipée d'un dispositif de disconnexion.
	♦ Mise en œuvre des mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :
	- Présence d'un compteur d'eau sur le réseau,
	- Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées,
	- Laveur haute pression ,
	- Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.
Article 18	Non concerné
ouvrages de	
prélèvements Article 19 forage	Non concerné
A dicic 15 lolage	Non-concerne
Article 20	Non concerné
parcours	non concerne
extérieurs des	
porcs	
Article 21	Sans objet
parcours	
extérieurs des volailles	
Article 22	Non concerné
pâturage des	
bovins	
Austral - 22	
Article 23	Plan des réseaux : Cf. plan de masse en PJ 15.
effluents	
d'élevage	
	Situation après projet :

	Production (et stockage du lisier						
	places	catégorie	alimentation	logement	norme pour 4 mois (1) (m3)	besoin de stockage pour 4 mois (m3)	production / an (m3)	
	1000	porcs en engraissement	auge+abreuvoir intégré	caillebotis intégral	0,36	360	1 080	
	TOTAL					360	1 080	
	(1) : références	IDELE - 2018						
		annuelle d'effluents :						
	lisier pluie sur fos	Se.		1 080	m3 m3			
	Total:			1 080				
	Volume des	ouvrages de stockage dis	ponibles					
		(A)	Volume ree	Uile Lolling				
		NTERIEUR COUVERT						
	bâtiment P1		1438 1438	908 908				
	101712							
	Le pétitio	nnaire disposera d'un	ie capacité de	stockage de :	10,1	mois		
pluviales	Les eaux pluviales seront collectées et envoyées dans le milieu naturel via un réseau de gouttières, de chenaux et de canalisations PVC. Les eaux pluviales ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents. Le résea d'évacuation des eaux pluviales est distinct du réseau d'évacuation des effluents.							
Article 25 eaux souterraines	Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines							
Article 26 généralités	Elevage non concerné, cet article concerne uniquement les effluents normés ou homologués.					logués.		
Article 27-1 épandage généralités	Cf. plan d'épandage en PJ 14.							
Article 27-2 plan d'épandage		uents seront épa document (Cf. PJ		terrain agr	icole. Le pla	n d'épandag	ge est présen	té dans le
	Le plan d'épandage est constitué de terrains exploités par le GAEC des Arômes et pa exploitations tiers.						s et par 3	
Article 27-3 interdictions d'épandage et		ographie du pla ·ée en PJ 14 du do				ones d'inter	diction d'épa	indage est
distances		r de porcs sera é tant une distance	-		_	-	rampe avec p	endillards
		ographie dans le p lisier de porc ; p er.						

	Il est indiqué ég fumier de bovir	galement la distance de 15 mè ı.	tres vis-à-vis des ti	ers qui concern	e l'épandage de	
		CALL		204.44		
		SAU		281,41		
		SPE (à 50 m / hab)		233,27		
		SPE (de 15 à 50 m /hab)		3,29		
		SPE total		236,56		
Article 27-4 dimensionnem ent du plan d'épandage	Les calculs d'apport d'azote organiques, d'exportation des plantes sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013. L'ensemble des calculs de dimensionnement est présenté dans le plan d'épandage en PJ14. Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote et en phosphore (cf. synthèse PJ 14). La fertilisation sera complétée par des apports d'engrais minéraux.					
Article 27-5 délais d'enfouisseme nt	Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement : - dans les 24 h pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ; - dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas : - aux composts élaborés conformément à l'article 29 ; - lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.					
Article 28 stations ou équipements de traitement	Non concerné					
Article 29	Non concerné					
compostage Article 30 site de traitement spécialisé	Non concerné					
Article 31 émissions dans l'air	La localisation des sources d'odeurs est : Le bâtiment abritant les animaux et le stockage des effluents ; Les émissions olfactives les plus importantes seront ponctuelles et principalement perceptibles aux abords de l'élevage : elles se produisent lors du brassage des effluents qui précédent chaque chantier d'épandage. Les terrains d'épandage. Evaluation de l'impact olfactif : Rose des vents La fréquence des vents inférieurs à 1,5 m/s est de 14,8%. Les autres vents sont la plupart du temps faibles à modérés (57%) ou forts (28,2%). On observe la faible fréquence de vents d'intensité supérieure à 8 m/s (2,9%). La répartition en direction indique que les directions privilégiées, de par le nombre de jours constatés et la force enregistrée sont de Sud-Ouest (direction 200 à 240 = 26%) et d'Est (direction 80 à 120 = 15,9%).					



Le plan de situation après projet (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.

Les tiers les plus proches de la porcherie en projet seront situés à 300 mètres à l'ouest. Ces habitations sont situées sous les vents de direction 100 (fréquence de 5,5%).

Sous les vents dominants de sud-ouest, il n'y a pas d'habitation (à distance proche ou éloignée). Les nuisances olfactives ne sont donc pas à craindre. Sous les vents d'est, les habitations situées à l'ouest pourront subir ponctuellement des nuisances olfactives.

Pour ce qui concerne les travaux d'épandage, des nuisances olfactives pourront être ressenties par les riverains les plus proches des parcelles d'épandage, et en particulier ceux situés sous les vents dominants. Les nuisances seront fortement atténuées (jusqu'à 70 %) du fait de l'utilisation d'une rampe d'épandage avec pendillards (cf. fin §).

Les parcelles du plan d'épandage font déjà l'objet d'épandage. L'épandage d'engrais de ferme n'est pas une activité nouvelles sur ces terrains.

Les parcelles seront fertilisées avec du lisier de porc 1 fois par an, et la plupart du temps 1 fois tous les 2 ans en raison du dimensionnement large du plan d'épandage. Les nuisances olfactives potentielles seront donc réduites à quelques jours dans l'année pour chaque zone d'épandage. Les épandages n'auront pas lieu lors des week-ends, des jours fériés, ni entre le 14 juillet et le 15 aout de chaque année.

Mesures de limitation des odeurs et des poussières :

- Le bâtiment sera maintenu en parfait état de propreté. Le bon entretien général du bâtiment d'élevage est indispensable au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage.

- Le mode de ventilation choisi est de type dynamique. La ventilation du bâtiment en projet est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant permettant de diluer les odeurs extraites.
- Le lavage des locaux se fera lors de chaque vide sanitaire, pour entretenir l'état de propreté du bâtiment. Ainsi, les salles seront lavées au nettoyeur haute pression, puis désinfectées.
- L'accès pour la livraison de matières premières, l'embarquement des animaux, la reprise du lisier pour l'épandage seront correctement aménagés pour permettre des manœuvres faciles avec les camions et tracteurs et le matériel d'épandage et ainsi limiter la durée des opérations.

Autres mesures prises par le demandeur pour limiter et réduire les émissions d'odeurs :

- Les cadavres d'animaux seront stockés dans un bac d'équarrissage. Ils seront enlevés sur demande, par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - o les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et convenablement nettoyées ;
 - o les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
 - dans la mesure du possible, certaines surfaces des abords seront enherbées ou végétalisées.
- En définitive, la bonne conduite de l'élevage et en particulier la propreté du bâtiment conditionne le faible niveau de nuisances olfactives.
- La capacité de stockage dont disposera le bâtiment en projet permettra de limiter les périodes d'épandage dans l'année : capacité d'environ 11 mois de stockage.

Mesures de limitation des odeurs et des poussières lors de l'épandage :

- La mesure principale pour la réduction des odeurs lors de l'épandage est l'utilisation d'une rampe avec pendillards adaptée sur tonne à lisier.

Objectif et principe

L'utilisation de pendillards permet de réduire les émissions d'ammoniac vers l'air pendant l'épandage. Les pendillards épandent le lisier au niveau du sol par une série de tuyaux suspendus à des bras.



Bénéfices environnementaux

Une réduction de 30 à 40% des émissions d'ammoniac est visée, mais les émissions varient selon :

- a. La composition du lisier (matières sèche ; un lisier dilué ou faible en matière sèche s'infiltrera mieux dans le sol et entraînera moins d'émissions d'ammoniac, la teneur en azote ammoniacal, la viscosité....),
- b. Les conditions climatiques prédominantes (vent, température, humidité)
- c. Le type de sol,
- d. Le couvert végétal (présence/absence, type et hauteur).

La réduction du temps et de la surface de contact entre le lisier et l'atmosphère induisent une réduction de l'émission d'odeurs (jusqu'à 70%) au moment de l'épandage des lisiers avec une rampe à pendillards.

- Les travaux d'épandage seront effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents.
- Le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations est une garantie par rapport aux tiers.
- Application du Code de Bonnes Pratiques Agricoles.
- Pas d'épandage lors des week-ends, des jours fériés, ni entre le 14 juillet et le 15 aout de chaque année.

Article 32 bruit

Les sources sonores en élevage porcin :

- Les animaux:
 - Les cris des animaux se produisent essentiellement : lors des phases de chargement et de déchargement des animaux.
- <u>Les équipements et installations techniques</u>: Généralement en élevage de porcs, les principaux équipements sont:
 - o la ventilation avec extraction en cheminée ou en partie basse; Le nombre de ventilateurs semble n'avoir que peu d'influence sur le niveau de bruit.
 - o la chaîne d'alimentation : chaîne de distribution, livraisons d'aliment ou de matière première.
 - o les alarmes : pas d'alarme sonore sur le site (l'alarme est téléphonique).
 - o Le groupe électrogène : pas de groupe électrogène sur le site.
- Les phases d'exploitation
 - o lavage haute pression;
 - o les véhicules : tracteurs et camions sont source de bruit, que ce soit au moment de l'épandage, de l'enlèvement des porcs ou la livraison des aliments.

Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux :

Lors de la distribution des aliments :

Lors de l'alimentation des animaux, facteurs de réduction des bruits :

- Le système d'alimentation à volonté pour les porcs induit un faible niveau sonore.
- La distribution de l'alimentation est rapide du fait de son automatisation.
- La masse volumique importante des bâtiments est un bon isolant phonique.

Lors de l'enlèvement des animaux :

- Le quai d'embarquement et la salle d'attente avant enlèvement sont de nature à diminuer fortement les nuisances sonores générées ponctuellement par l'élevage.

L'intérêt d'un quai de chargement est de :

- diminuer le stress dû au chargement entraînant une altération de la qualité de la viande.
- diminuer les temps de chargement.
- éviter que les chauffeurs pénètrent dans les bâtiments pour limiter les risques sanitaires.
- Les chauffeurs connaitront parfaitement les lieux. Les embarquements et débarquements d'animaux se feront sur rendez-vous.

Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs :

- Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés.
- Le bruit par l'alarme : pas d'alarme sonore sur le site.

- Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés à l'intérieur des installations seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article 33 généralités

Les déchets issus de l'élevage concernent :

- Les cadavres,
- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires,
- Les DIB (fer, papier, carton, néons...).

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.

• les mesures prises sont :

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
 - Réutilisation des sacs,
 - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo.
 - Gros emballage quand c'est possible;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 34 stockage et	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
entreposage de déchets	Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie
Article 35 élimination	Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.
	Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.
		les piquants, compants et tranchants les PCT : alguilles, bishoris. Objectil shocher en sécurité des éléments dangereux Dansements, compresses, adhésiés, seringoes letables seringoes inframammaires.

	Elimination des cadavres :	
	Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim
	Fréquence de passage	1 fois / 2 semaines, sur demande
	Avant leur enlèvement, les cadavres so	eront stockés dans un bac d'équarrissage.
Article 36	Non concerné	
parcours et		
pâturage pour		
les porcins		
Article 37	Un cahier d'épandage est tenu à jour	
cahier		
d'épandage		
Article 38	Non concerné	
stations ou		
équipements de		
traitement		
Article 39	Non concerné	
compostage		
Article 40 -		
SUPPRIME		
Article 41	Non concerné	
Article 42	Non concerné	

PJ n°10 - justification du dépôt de la demande de permis de construire

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Monsieur.

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux 1 après avoir:
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 063 165 21 00003, déposée à la mairie le : 26/04/2021 par Monsieur CHANINAS WILFRIED PIERRE JEAN PAUL fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la ma

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification

	Site d'élevage	Parcelles du plan d'épandage
	- Giat	- Giat , - Fernoël. - Verneugheol,
		- Flayat (23), - Basville (23).
Natura 2000	Oui - Non Site Natura 2000 le plus proche : FR8301095 - LACS ET RIVIÈRES À LOUTRES à 1,47 km.	Oui - Non Site Natura 2000 le plus proche : FR8301095 - LACS ET RIVIÈRES À LOUTRES à 200 m.
ZNIEFF de type 1	Oui - Non ZNIEFF de type 1 la plus proche : 1,4 km de la ZNIEFF de type 1 n° 830016058 Etang du Lion.	Oui - Non ZNIEFF de type 1 la plus proche : 200 m de la ZNIEFF de type 1 n° 830020044 Etang de Luzeau de la Sagne et de la Moulade.
ZNIEFF de type 2	Oui - Non ZNIEFF de type 2 la plus proche : 3 km de la ZNIEFF de type 2 n° 740006151 Etang et zones tourbeuses de la région de Flayat.	Oui - Non 2 ilots du plan d'épandage sont compris dans la ZNIEFF de type 2 n° 740006151 Etang et zones tourbeuses de la région de Flayat.
Zone vulnérable	□ Oui - ⊠ Non	☐ Oui - ☒ Non
Captage et périmètre de captage AEP	☐ Oui - ☒ Non Le site est situé à 568 m du captage Champort Chavagnat.	☐ Oui - ☒ Non L'ilot le plus proche du périmètre de protection rapproché du captage de la Champort Chavagnat : ilot n°CH12 à 200 m.
SDAGE Loire Bretagne	Les communes concernées par l'emplaceme sont situées dans le bassin versant Loire Bre	ent de l'installation et par le plan d'épandage tagne
SAGE		Giat 🗵 Oui - 🗌 Non
SAGE Sioule	⊠ Oui - □ Non	Fernoël 🗌 Oui - 🗵 Non
		Verneugheol 🗵 Oui - 🗌 Non
		Flayat (23)
		Basville (23) 🗵 Oui - 🗌 Non
SAGE Dordogne		Giat
Amont	☐ Oui - ☒ Non	Fernoël 🗵 Oui - 🗌 Non
		Verneugheol
		Flayat (23) 🗵 Oui - 🗌 Non
		Basville (23)
Schéma régional des carrières	Non concerné	Non concerné

Plan National de Prévention des déchets	L'installation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets (Voir § déchets).
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Elevage et plan d'épandage non concerné

SDAGE Loire Bretagne :

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne a été adopté le 04/11/2015 publié par arrêté du 18 novembre 2015.

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

- 1 Réduire la pollution par les nitrates,
- 2 Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

SAGE Sioule

La commune d'implantation et des communes du plan d'épandage se situent dans le SAGE Sioule.

Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 05/02/2014.

Liste des enjeux du SAGE:

- Agir sur la continuité, morphologie des cours d'eau et les zones humides ;
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux (il s'agit en particulier de réduire les pollutions en nitrate et en phosphore);
- Préserver, améliorer et sécuriser la quantité des eaux ;
- Protéger la population contre les risques d'inondation ;
- Partager et mettre en œuvre le SAGE.

SAGE Dordogne Amont

Des communes du plan d'épandage se situent dans ce SAGE qui est en cours d'élaboration.

<u>Liste des enjeux du SAGE:</u>

- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau.

- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages,
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité,
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments important du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation sur la SAU mise a disposition est déficitaire en azote (-65 kg N/ha SAU) et en phosphore (-4 kg P205/ha SAU).
 - Sur la surface épandable, le bilan est déficitaire en azote (-53 kg N/ha SPE) et légèrement excédentaire en phosphore (+3 kg P2O5/ha SPE). Le bilan peut déjà être considéré comme équilibré compte tenu du faible excèdent en phosphore. Le demandeur cherchera d'ici 5 ans à augmenter sa surface épandable en propre ou par des tiers de manière à réduire le bilan en phosphore en dessous de 0.
- Les terrains agricoles du plan d'épandage sont principalement des prairies. Pour les parcelles en cultures, des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau.
- Des haies et talus sont existants sur les parcelles du plan d'épandage.
- Le projet n'est pas situé sur le périmètre de protection de captage (cf. carte PJ 18).
- Les épandages seront bien gérés grâce à du matériel performant.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau ou 10 m en présence d'une bande enherbée permanente.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.

Le projet d'élevage et le plan d'épandage sont compatibles avec les enjeux du SDAGE et les objectifs des SAGE.

Zones vulnérables aux nitrates.

La commune où se situe le projet n'est pas situées en zone vulnérable.

Les communes concernées par le plan d'épandage ne sont pas classées en zone vulnérables.

➡ ZNIEFF de type 2 n° 740006151 Etang et zones tourbeuses de la région de Flayat.

Cf. PJ 24 : Fiche de la ZNIEFF de type 2 n° 740006151 Etang et zones tourbeuses de la région de Flayat, dont la présentation ci-dessous est extraite :

Cette vaste zone humide correspond à une succession d'étangs depuis celui de Chavardeix, le plus à l'amont jusqu'à l'étang de la Ramade pour le plus en aval. En périphérie de ces étangs, se trouvent de nombreuses prairies pâturées certaines sont très nettement tourbeuses au regard de la flore qui s'y

développe. La ZNIEFF des étangs de la région Flayat comprend des secteurs pour lesquels on dispose d'inventaires récents et précis mentionnant la présence d'espèces dites "déterminantes". Ces secteurs sont inscrits alors en ZNIEFF de type I, c'est le cas de l'étang de la Ramade et des fonds tourbeux associés.

Parmi les espèces d'oiseaux remarquables nous pouvons citer : le Héron pourpré (Ardea purpurea), le Busard des roseaux (Circus aeruginosus) nicheur probable sur le site, le Fuligule milouin (Aythya ferina) nicheur probable sur le site, la Bécasse des bois (Scolopax rusticola), le Râle d'eau (Rallus aquaticus), la Mésange boréale (Parus montanus) nicheur certain, la Sarcelle d'hiver (Anas crecca) etc.

L'intérêt faunistique du site repose aussi sur la présence d'autres vertébrés remarquables comme la Loutre (Lutra lutra), le Crapaud calamite (Bufo calamita, la Vipère péliade (Vipera berus), le lézard vivipare (Lacerta vivipara). La faune invertébrée est également digne d'intérêt : le Cuivré mauvin (Lycaena alciphron, rare et localisé en Limousin) pour les papillons ou encore la chrysomèle bleue (Oreina caerulea, uniquement connue de l'est du Limousin dans 3 localités seulement) et le Clytre vert (Smaragdina concolor, rare et très localisé en Limousin, 2 stations connues en Limousin) pour les coléoptères et l'Agrion hasté (Coenagrion hastulatum) libellule typiquement inféodée aux zones tourbeuses. C'est une espèce rare en Limousin.

La flore abrite de nombreuses espèces rares et caractéristiques comme la Doronique d'Autriche (Doronicum austriacum) qui est présente en peuplement dense et étendus formant de belles mégaphorbiaies ou encore la Linaigrette à feuilles étroites (Eriophorum angustifolium), typique des landes tourbeuses.

Le projet est éloigné de 3 km de la ZNIEFF.

2 ilots (n° CO57 et CO58) sont situés sur cette ZIEFF de type 2. Il s'agit d'ilots qui sont occupés par des prairies permanentes.

De mauvaises pratiques d'épandage seraient susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épandus en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation. La pollution pourrait également être bactérienne.

→ Mesures :

Les surfaces des ilots CO 57 et CO 58 faisant partie du plan d'épandage sont des surfaces qui ne sont pas des zones humides.

Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et seront réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée. Les apports seront effectués selon les besoins des prairies.

En prenant les mesures pour protéger l'eau et les dispositions sanitaires, on maîtrise les effets sur la faune et la flore.

Le projet est compatible avec la ZNIEFF de type 2 n° 740006151 Etang et zones tourbeuses de la région de Flayat.

Schéma régional des carrières (SDC)

La commune d'implantation n'est pas concernée par le schéma régional des carrières.

L'activité d'élevage n'est pas concernée par le SDC.

Plan national de prévention des déchets, Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets

- Les déchets issus de l'élevage concernent :
 - Les cadavres,
 - Les emballages ou résidus de produits vétérinaires,
 - Les DIB (fer, papier, carton, néons...).

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.

♦ Les mesures prises sont :

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
 - Réutilisation des sacs,
 - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo.
 - Gros emballage quand c'est possible;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du
	fournisseur ou lieu de la collecte départementale.
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.

Elimination des cadavres :

Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim
Fréquence de passage	1 fois / 2 semaines, sur demande

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage.

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

Formulaire simplifié d'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 :

A.	Cara	ctér	istic	iues	du	pro	iet	:

	•			14	
Description	sommaire	du	projet	(1	١:

Description sommaire du projet (1) :	
La présente demande d'enregistrement a pour obje - construction d'une porcherie de 1000 places de p La construction est prévue début 2021. Préciser le nom des personnes et structures con incidences (animateur Natura 2000, chargé de r	orcs à l'engrais à Jeandaleix sur la commune de Giat.
Coordonnées du porteur du projet (2) :	
GAEC des Arômes	
Commune, lieu-dit :	
Jeandaleix, 63620 Giat	
Sites Natura 2000 les plus proches (3) :	
Nom du site	Distance par rapport au projet
FR8301095 - LACS ET RIVIÈRES À LOUTRES	1,47 km

X Plan du projet (5) X Plan de situation (4) Voir les plans dans le présent dossier

B. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Si le projet est situé à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (6) dans un rayon de 200 m :

Le Projet est à plus de 200 m de zone Natura 2000

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)	Localisation par rapport au projet (7)	Incidences possibles du projet (8)	Mesures prises pour limiter les incidences (8)
À compléter			
À compléter			
À compléter			

ations complémentaires :	
Pour tous les projets, analyser les incidences possibles (2000 les plus proches (9) :	k à distance » (à plus de 200 m) sur les sites Nat
Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidence
Projet à 1,47 km de zone Natura 2000 la plus proche.	
Explications complémentaires :	
Autres incidences possibles du projet sur les sites Natur	a 2000 (10) :
Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidence
Plan d'épandage à 200 m de la zone Natura 2000 la plus proche	
Conclusion Au regard de ce qui précède, le projet est-il de nature les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire	e à avoir un effet significatif dommageable s des sites Natura 2000 2
	Non
Si oui, un dossier complet devra être rédigé pour pré alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'article R414-23 du code de l'environnement.	ciser les incidences précenter les masures
Si non, l'évaluation des incidences s'arrête ici.	
Date: 6/04/821 Sign	ature du porteur de projet